



# FORÊTS DE PROXIMITÉ : DES FORÊTS GÉRÉES POUR ET PAR LES COMMUNAUTÉS

LA CRÉATION DES FORÊTS DE PROXIMITÉ EST L'UN DES ÉLÉMENTS MAJEURS DU NOUVEAU RÉGIME FORESTIER. CETTE NOUVELLE ORIENTATION DE GESTION A POUR BUT DE FAVORISER LE DÉVELOPPEMENT SOCIOÉCONOMIQUE DES COMMUNAUTÉS LOCALES ET AUTOCHTONES PAR LA DÉLÉGATION DE LA GESTION DU TERRITOIRE ET DE CERTAINES RESSOURCES À CES COMMUNAUTÉS.

## CONTEXTE

→ Dans une approche de gestion intégrée et régionalisée du territoire et des ressources naturelles, le gouvernement du Québec a choisi d'accorder plus de pouvoir et d'autonomie aux régions. Cette décentralisation permet aux acteurs régionaux de participer activement au développement de leur territoire. Ainsi, la planification régionale du territoire, la gestion de programmes financiers, la gestion des sablières et des gravières et la gestion des baux de villégiature font, entre autres, partie des pouvoirs délégués en région.

Avec la création des forêts de proximité, le ministère des Ressources naturelles et de la Faune veut susciter une plus grande implication des acteurs locaux.



# CHANGEMENTS APPORTÉS PAR LE NOUVEAU RÉGIME FORESTIER

Avec la création des forêts de proximité, le ministère des Ressources naturelles et de la Faune veut susciter une plus grande implication des acteurs locaux. Leur création permettra d'établir de véritables partenariats avec les élus locaux et régionaux, en misant sur leur volonté et leur capacité d'agir sur le développement de leur milieu.

La gestion d'une forêt de proximité implique une prise en charge d'un territoire forestier public et de certaines de ses ressources par les communautés<sup>1</sup> qui vivent à proximité. Ce mode de gestion donnera aux communautés un pouvoir décisionnel et des responsabilités concernant la mise en valeur du territoire et des ressources délégués. Les communautés pourront ainsi aménager le territoire selon leurs valeurs et leurs besoins, développer une expertise dans ce domaine et tirer une part directe des bénéfices socioéconomiques découlant des activités de ces forêts.

La création des forêts de proximité répond à une volonté maintes fois exprimée par les citoyens de prendre en main leur développement social et économique. Ainsi, les communautés, en mettant en valeur les ressources des régions, participeront au maintien et à l'amélioration de leur vitalité économique et contribueront à multiplier les retombées pour l'ensemble de la société québécoise.

La gestion d'une forêt de proximité implique une prise en charge d'un territoire forestier public et de certaines de ses ressources par les communautés [...].

<sup>1</sup> Les municipalités, les municipalités régionales de comté (MRC) et les communautés autochtones sont les communautés visées pour prendre en charge la gestion d'une forêt de proximité.



## CONSULTATION PUBLIQUE

Les délégués des premières forêts de proximité commenceront leurs activités le 1<sup>er</sup> avril 2013. Pour le moment, les orientations que le Ministère propose pour la sélection, la mise en place et le fonctionnement des forêts de proximité font l'objet de consultations jusqu'au 11 novembre 2011.

Le processus de consultation publique vise à mieux définir les orientations et les objectifs qui structureront la future politique sur les forêts de proximité et à établir certaines modalités particulières d'application, comme celles pour la conversion des contrats d'aménagement forestier, des conventions d'aménagement forestier et des conventions de gestion territoriale.

**À la lumière des commentaires reçus, le Ministère rédigera et rendra publique la politique sur les forêts de proximité. La publication de la politique est prévue pour le printemps 2012.**

Le Ministère produira également un rapport pour informer la population des résultats de la consultation publique. Ce rapport sera accessible sur son site Internet à l'hiver 2012.

Pour prendre connaissance du document sur la consultation publique, veuillez consulter le site suivant :

[consultation-forets-proximite.mrnf.gouv.qc.ca](http://consultation-forets-proximite.mrnf.gouv.qc.ca)